Compte rendu du Conseil communautaire
Du mardi 08 mars dûment convoqué le 1er mars 2022

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	CESSES	Evelyne	NAUTRE	Eva
BARJOU	Bernard	DABAN	Evelyne	OBIS	Eliane
BARRAU	Valery	DATCHARRY	Didier	PEIRO	Marielle
BARTHES	Serge	De La PLAGNOLLE	Axel	PIC-NARDESE	Lina
BIGNON	Christine	DUMAS-PILHOU	Bertrand	PORTET	Christian
BODIN	Pierre	FEDOU	Nicolas	POUILLES	Emmanuel
BOMBAIL	Jean-Pierre	FERLICOT	Laurent	POUS	Thierry
BOURGAREL	Roger	FIGNES	Jean-Claude	RAMADE	Jean-Jacques
BRESSOLLES	Pierre	GLEYSES	Lison	REUSSER	Isabelle
CALMEIN	François	HAYBRARD DANIELI	Isabelle	ROQUES	Gérard
CALMETTES	Francis	KONDRYSZYN	Serge	ROUGÉ	Cédric
CAMINADE	Christian	LABATUT	David	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CANAL	Blandine	LATCHE	Catherine	ROUVILLAIN	Thierry
CASES	Françoise	MAHCER	Abdelrani	RUFFAT	Daniel
CASSAN	Jean-Clément	MAZAS CANDEIL	Alexandra	TOUJA	Michel
CASTAGNÉ	Didier	MENGAUD	Marc	ZANATTA	Rémy
CAZELLES	Jean Pierre	MOUYON	Bruno		
CAZENEUVE	Serge	MOUYSSET	Maryse		

Membres suppléants représentants un titulaire

DELHON	Jacques	Représente Monsieur IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Madame ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente Monsieur MIQUEL Laurent

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	IZARD	Christian	ROBERT	Anne-Marie
AVERSENG	Pierre	MERCIER	Christian	ROS-NONO	Francette
BENETTI	Mireille	METIFEU	Marc	SIORAT	Florence
BREIL	Christophe	MILHES	Marius	STEIMER	John
CLARET	Jean-Jacques	MIQUEL	Laurent	TISSANDIER	Thierry
CROUX	Christian	MIR	Virginie	VERCRUYSSE	Sandrine
DAYMIER	Marie-Gabrielle	NAVARRO	Karine	VIVIES	Sylvie
De La PANOUSE	Geoffroy	PALLEJA	Patrick		
ESCRICH-FONS	Esther	PEDRERO	Roger		
GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	PERA	Annie		
GUERRA	Olivier	RANC	Florence		
HEBRARD	Gilbert	RIAL	Guilhem		

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à Mme OBIS Eliane
BENETTI	Mireille	Procuration à Mme CESSES Evelyne
DAYMIER	Marie-Gabrielle	Procuration à M.CALMEIN François
MERCIER	Christian	Procuration à Mme PIC-NARDESE Lina
METIFEU	Marc	Procuration à Mme GLEYSES Lison
MILHES	Marius	Procuration à M.LABATUT David
NAVARRO	Karine	Procuration à M.CASSAN Jean-Clément
PEDRERO	Roger	Procuration à M.CAZELLES Jean Pierre
PERA	Annie	Procuration à M.PORTET Christian
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M.FEDOU Nicolas
ROS-NONO	Francette	Procuration à Mme PEIRO Marielle
SIORAT	Florence	Procuration à Mme HAYBRARD DANIELI Isabelle
STEIMER	John	Procuration à M.POUILLES Emmanuel
TISSANDIER	Thierry	Procuration à Mme HAYBRARD DANIELI Isabelle
VERCRUYSSE	Sandrine	Procuration à M.BOURGAREL Roger

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 28
Nombre de membres titulaires présents : 52
Nombre de membres suppléants prenant part au vote :3
Nombre de membres ayant une procuration : 15
Secrétaire de Séance : Madame CESSES Evelyne

Nombre de votants : 70

- **Approbation PV du 25 janvier 2022 :** 3 abstentions et 1 ne prend pas part au vote

- **MOBILISATION DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE EN FAVEUR DE LA POPULATION UKRAINIENNE**

L'organisation retenue pour l'accueil et la gestion locale des réfugiés ukrainiens est totalement déconcentrée. Les préfets ont été chargés de prendre l'attache des collectivités dans ce but et sont donc les interlocuteurs des maires et présidents d'EPCI.

La communauté de communes des Terres du Lauragais, La communauté de communes des Terres du Lauragais relais les initiatives (des communes membres du Territoire) pour soutenir le peuple ukrainien.

Relais communauté de communes des Terres du Lauragais

Un fil d'actualité est mis en ligne, sur notre site internet et page Facebook, en ce sens. Dans ce dernier le logo suivant est inséré :

Soutien au peuple Ukrainien

Ce dernier relaie les liens relatifs aux appels aux dons, communiqués par l'AMF ainsi que les actions menées par les communes membres des Terres du Lauragais.
Si des démarches et/ou temps de recueillements citoyens sont initiés au sein de vos communes ainsi que des collectes, nous vous remercions de bien vouloir, le communiquer dans les meilleurs délais au service communication des Terres du Lauragais

Intervention de Monsieur Christian PORTET
On peut accueillir facilement des familles de demandeurs d'asile, s'il suffisait juste de mettre un toit au-dessus de leur tête pour peu que ce toit soit disponible… Ça se complique pour gérer le quotidien de ces familles. Il y a les problèmes du quotidien, alimentation, emploi, scolarisation, et aussi celui de la communication. Toutes ces interrogations se posent à nous dans la précipitation. Comment les aider ? Quel est leur statut ? Réfugiés ? On essayera de trouver des réponses à ces questions. On va devoir compter sur l'aide de bénévoles, on aura besoin de ceux qui s'engagent parce que cette situation risque, hélas, de durer. Que cette situation s'inscrive dans la durée est regrettable pour le peuple ukrainien, qui souffre et qui est déterminé à lutter, mais il reste une place pour la négociation. C'est surement préférable. Il faut donc prévoir l'accueil en faveur des réfugiés ukrainiens.

Intervention de Madame Evelyne CESSES
L'aide matérielle n'est pas le plus difficile. Mais il faut mettre les enfants à l'école, il faut vivre avec ces gens-là et s'habituer à eux. Le plus difficile, c'est faire face à leur traumatisme, il faut leur apporter un soutien psychologique. Il faudra les aider.

Intervention de Monsieur Christian PORTET
La prise en charge de ces familles va nous poser des difficultés mais nous sommes soutenus par l'AMF qui a adressé aux communes une méthode pour venir en aide. Vos communes sont invitées à communiquer les actions qu'elles mettent en place. Pour une coordination future éventuelle. Par exemple Villefranche et Calmont ont mis en place un recueil de dons.

Promotion du Territoire

1. Clôture des Comptes de l'exercice 2021 – Office du Tourisme Intercommunal- DL2022_019

Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté que conformément à l'article R133-16 du Code du Tourisme, il convient d'approuver le compte administratif de l'exercice écoulé de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Office du Tourisme des Terres du Lauragais, suite à l'approbation et la délibération N002/2022 du Comité de Direction de l'Office du Tourisme du 16 février 2022.

Monsieur le Président présente le compte administratif 2021 de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Office du Tourisme des Terres du Lauragais et demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte administratif de l'année 2021, tel que présenté.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes du compte administratif 2021 de l'office du Tourisme des Terres du Lauragais, tel qu'il lui a été présenté.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 031-200071298-20220308- DL2022_019

2. Budget Prévisionnel 2022 – Office du Tourisme Intercommunal – DL2022_020

Présentation croisée Mme Gleyses, Mme Adam

Monsieur le Président rappelle que la préparation du budget de l'Office du Tourisme en EPIC est alignée sur les dispositions des articles du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux collectivités, à savoir les articles L.1612-2, L.2221-5 et L.2312-1.

La procédure d'adoption du budget se fait donc de la façon suivante :
1. Le directeur présente au Comité de Direction de l'Office du Tourisme *, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ;
2. Le rapport du Directeur donne lieu à un débat au sein du Comité de Direction. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique : délibération **N°001/2022** du Comité de Direction de l'Office du Tourisme en date du 18 janvier 2022 ;
3. Le budget de l'Office du Tourisme en EPCI est adopté sur cette base par délibération du Comité de Direction avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants) : délibération N°005/2022 du Comité de Direction de l'Office du Tourisme en date du 16 février 2022 ;
4. Le budget adopté est transmis pour approbation à l'organe délibérant de l'EPCI qui fait connaître sa décision dans un délai de trente jours. En l'absence de décision expresse dans ce délai, le budget est considéré comme approuvé.

Monsieur le Président informe le conseil qu'afin d'obtenir l'équilibre budgétaire, l'Office du Tourisme des Terres du Lauragais sollicite donc à la Communauté de Communes des Terres

du Lauragais l'octroi d'une dotation de fonctionnement d'un montant de 250 000 euros pour l'année 2022.

Monsieur le Président présente alors le budget primitif de l'exercice 2022, de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial de l'Office du Tourisme des Terres du Lauragais et demande à l'assemblée de se prononcer sur ledit budget, tel que présenté.

Intervention de Monsieur SEGUIN
Tous les comptes qui ont été présentés ont subi ce double visa [trésorerie de Villefranche et direction régionale des finances publique]. Cela vaut aussi pour les comptes qui vous seront présentés au cours de ce conseil.

Intervention de Monsieur Rahni MAHCER
Dans les charges du personnel on voit deux postes en plus, ce sont des embauches ?
Réponse de Madame Stéphanie ADAM
Ce sont des avancées d'échelon, des évolutions conventionnelles et le recrutement de saisonniers, pour être présents en accueil mobile sur le terrain.

Intervention de Monsieur Bruno MOUYON
C'est un budget conséquent avec une subvention de Terres du Lauragais conséquente de 250 000€.
Au regard des efforts budgétaires que nous sommes amenés à faire, des comptes que nous avons à rendre à nos administrés, je me demande s'il n'est pas prématuré d'envisager le renouvellement d'une telle subvention.
Réponse de Madame Lison GLEYSES
Les subventions n'ont pas augmenté depuis que nous les versons, on ne peut pas aller en-dessous de cette somme.
Réponse de Monsieur Christian PORTET
Cette somme est dans la moyenne basse des exemples que nous connaissons, elle est la condition pour que l'office du tourisme puisse fonctionner sans difficulté. On peut néanmoins se poser la question. En attendant nous allons tous travailler pour faire en sorte que le résultat de l'exercice 2022 puisse nous permettre de dégager des moyens pour l'année 2023. Ça peut être l'objectif, même s'il est difficile à atteindre. L'effort qui est mené par l'office du tourisme et notre direction porte sur le contrôle budgétaire, afin que l'exercice devienne excédentaire.

Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN
On voit que les dépenses imprévues ne bougent pas. A quoi correspondent-elles ? Comment cela est-il évalué ? Ça pourrait réduire le montant de la subvention …
Réponse de Madame Stéphanie ADAM
C'est un fond de roulement pour assurer les charges du premier trimestre, en attendant la subvention Terres du Lauragais votée en Mars. C'est une répartition prévue de notre excédent cumulé, entre les dépenses évaluées au plus juste et ce poste « dépenses imprévues », évaluée pour assurer le fonctionnement de la structure.

Intervention de Monsieur Didier DATACHARRY
Le budget 2021 n'est pas significatif à cause du contexte particulier.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec 10 abstentions, 4 votes contre et 56 votes pour :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2022 tel que présenté ainsi que l'octroi d'une dotation de fonctionnement d'un montant de 250 000 euros pour l'année 2022, sous réserve de l'adoption du Budget de Terres du Lauragais lors de l'assemblée délibérante du 29 mars 2022.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 031-200071298-20220308- DL2022_020

3. Adoption de l'avenant à la convention d'Objectifs et de Moyens entre la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et l'Office du Tourisme Intercommunal – DL2022_021

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément au Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais reconnaît avoir délégué les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire communautaire et des territoires adjacents, ainsi que la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, à son Office de Tourisme communautaire.
Il rappelle également la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle, délibérée en date du 11 février 2020.

Cette convention cadre est complétée chaque année par un avenant détaillant à minima le plan d'actions annuel. Il convient donc, comme le stipule la convention, de signer un avenant pour l'année 2022.

Le contenu de l'avenant 2022, peut se résumer ainsi :
- Présentation des résultats des actions conduites par l'Office de tourisme sur l'année 2021.
- *Recettes issues des activités commerciales prévisionnelles 2021 évaluées à 252 000€, réalisées à hauteur de 264 411.59 € dont CA boutique :* **238 150.08 €** et CA Réceptif : **26 261.51 €**
- Présentation du programme d'actions 2022 composé de 9 axes stratégiques :

1. Poursuivre la stratégie d'accueil et de diffusion de l'information
2. Fédérer et coordonnées les professionnels et acteurs économiques intéressés au tourisme du territoire
3. Poursuivre et innover nos actions d'animation du territoire
4. Accentuer l'identité de notre destination dans des actions de promotion ciblées et inspirantes et répondant à une stratégie digitale plus forte
5. Accroître les résultats des services commerciaux pour augmenter la part d'autofinancement de l'Office de Tourisme
6. Affirmer l'engagement de Lauragais Tourisme dans une démarche éco-responsable et de tourisme durable
7. Contribuer aux projets menés par les partenaires institutionnels : PETR, Sicoval, CDT de Haute-Garonne, CRTL Occitanie.
8. Travailler en étroit partenariat avec la Communauté de Communes Terres du Lauragais à l'application de la stratégie de développement touristique du territoire intercommunal
9. Consolider la structure pour garantir une stratégie de développement performante

- Objectifs financiers 2022 : Recettes commerciales prévisionnelles à hauteur de 268 040 €.
- Montant de la dotation annuelle à hauteur de 250 000 €

Intervention de Monsieur Jean-Clément CASSAN
Le SICOVAL est-il doté d'un office du tourisme ? On a des actions communes avec eux ?
Réponse de Monsieur Christian PORTET
Le SICOVAL n'a pas d'office de tourisme, c'est à leur demande que nous nous associons ponctuellement, sur un certain type d'actions, notamment autour de la valorisation du Canal du Midi. Le SICOVAL participe financièrement à hauteur des actions menées.
Réponse de Madame Lison GLEYSES
Nous avons avec l'office du tourisme un bel outil qui nous permet de rayonner sur tout le territoire. Merci à la directrice et au personnel.

Intervention de Monsieur Christian PORTET
Le tourisme représente une part non négligeable de notre économie. Le travail qui est mené dans ce domaine sera bénéfique pour l'ensemble du territoire, j'en suis convaincu.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec 7 abstentions, 3 votes contre et 60 votes pour :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer l'avenant 2022 à la Convention d'objectifs et de moyens établi avec l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais, dans les termes décrits ci-dessus.
- **De PREVOIR** le versement d'une dotation de 250 000 euros au budget 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 031-200071298-20220308- DL2022_021

ADMINISTRATION GENERALE

4. Autorisation donnée au Président de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais pour la signature d'un accord avec le Préfet concernant le dispositif « Un jeune une solution » – DL2022_022

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire du dispositif « un jeune une solution », à l'initiative du Gouvernement pour accompagner, former et faciliter l'entrée dans la vie professionnelle de tous les jeunes, sur tous les territoires. Monsieur le Président précise que cette préoccupation est partagée compte tenu des conséquences économiques et sociales de la crise.

Le Gouvernement a annoncé, dès le mois de juillet, le lancement du plan « 1 jeune, 1 solution » qui mobilise 6,5 milliards d'euros pour accompagner vers l'emploi les 16-25 ans.

Cette action commune, concertée et coordonnée, est présentée comme le point de ralliement de la relance de l'emploi des jeunes.

Monsieur le président présente la charte proposée par les services de l'Etat et les engagements auxquels s'engage la communauté de communes à travers sa signature :

- Promouvoir les solutions du plan « #1jeune1solution » auprès des réseaux d'entreprises qu'elle anime ;
- Contribuer, en lien avec les missions locales, pôle emploi et le tissu associatif, au repérage des jeunes publics les plus éloignés de l'emploi ;

- Favoriser le développement des capacités d'accueil des missions locales dans le cadre de la forte progression de la Garantie Jeunes, notamment en matière de mise à disposition de locaux ;
- Recruter des jeunes au sein de l'intercommunalité, notamment grâce aux contrats aidés (PEC : parcours emplois compétences) dont l'utilisation est simple, avec une prise en charge de l'Etat renforcée.

En lien, le Préfet poursuivra sa pleine mobilisation pour faciliter l'appropriation des mesures de soutien du gouvernement.

Des points d'étape seront organisés afin d'assurer la bonne mise en œuvre de ces mobilisations, et d'en assurer la mise en visibilité.

Monsieur le président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer cette charte.

Intervention de Monsieur Bruno MOUYON
Si la convention est signée, on s'engage à recruter des jeunes au sein de l'intercommunalité ?
Réponse de Monsieur Christian PORTET
À condition qu'on ait des emplois à proposer. On s'engage à ne pas écarter les jeunes par le biais de cet engagement. On ne va pas créer d'emploi supplémentaire. On est déjà relais à travers le réseau des entreprises locales et la Maison France Services pour une mise en relation entre jeunes et employeurs. Aujourd'hui certaines entreprises peinent à recruter.

Intervention de Madame Françoise CASES
Si on a, sur nos communes, des jeunes déscolarisés à partir de 16 ans on peut les renvoyer vers quels dispositifs ?
Réponse de Monsieur Christian PORTET
On peut les renvoyer vers la mission locale, c'est un dispositif du département dédié à l'emploi des jeunes

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU
On a seulement un rôle d'information et de relais. On recense nos actions intercommunales et vos actions communales pour les faire remonter. Pas forcément d'actions nouvelles donc pas forcément de financements liés.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la charte avec Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne telle que présenté ci-dessus, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 031-200071298-20220308- DL2022_022

5. **Approbation de la modification statutaire du Syndicat du Bassin du grand Hers - DL2022_023**

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire, que le SYNDICAT DU BASSIN DU GRAND HERS (S.B.G.H.) a modifié ses statuts lors de son comité syndical du 2 décembre 2021.

Compte tenu des difficultés rencontrées au cours des dernières assemblées pour obtenir le quorum, il semble nécessaire aujourd'hui de réduire le nombre total de délégué.
En ce sens, ladite modification statutaire a pour objectif, de passer de 111 délégués à 58 selon la clé de répartition actuelle.

Cette clé de répartition sert également de base au calcul du pourcentage

% participation financière	Nb de délégués
0 à 2 %	1
2 à 5%	2
5 à 8%	7
8 à 10%	10
10 à 20%	14
> 20%	31

Monsieur le président donne lecture des statuts, précise que cette modification n'engendra pas de modification pour les déléguées de la CCTDL et demande aux membres de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec un vote contre et 68 votes pour :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat du Bassin du Grand Hers telle que présentée, don un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 031-200071298-20220308- DL2022_023

6. **Autorisation donnée au Président de signer l'accord cadre relatif aux Conventions Territoriales Globales- DL2022_024**

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil communautaire que la communauté de communes était signataire avec la CAF d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).
Les CEJ qui font aujourd'hui l'objet lors de leur renouvellement évoluent vers des Conventions Territoriales Globales (CTG), outil social du projet de territoire.

Ces nouvelles conventions s'articulent autour de 5 thématiques :

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- +autre thématique ou accès aux droits (lutte contre la précarité, inclusion, handicap, animation de la vie sociale, inclusion numérique, santé, logement…)

Avec une présence plus forte du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans les démarches (actif et signataires) et de la MSA.

Si la nouvelle CTG devra être signée pour le territoire des Terres du Lauragais d'ici la fin 2022 (58 communes et communauté de communes), le président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser, à signer l'accord cadre de cette CTG d'ici fin mars 2022 avec les services de la CAF.

Intervention de Monsieur Jean-Clément CASSAN
Les CTG, vont remplacer les CEJ, les aides dédiées à la petite enfance et à l'enfance jeunesse. Au-delà les aides dirigées vers l'action sociale, la parentalité… ce qu'on espère c'est un maintien des aides.
Réponse de Monsieur Christian PORTET
Nous avons posé la question et nous n'avons pas eu de réponse de la part de la Caf. La CTG sera conditionnée aux objectifs du projet social de territoire… mais pas que.

Intervention de Monsieur BODIN
Que se passe-t-il si on ne signe pas ?
Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU
La CTG ne pourra être signée qu'à la fin de l'année 2022. Les montages complexes ne sont pas encore fait, de plus il faut inscrire les actions des communes.
Tous ces calculs vont conditionner la répartition des aides. On signe un accord-cadre, c'est-à-dire : on travaille les thématiques, enfance, jeunesse, parentalité, petite enfance, social… et on prépare la convention finale. On prépare le processus, c'est un accord d'engagement.

Intervention de Monsieur Bruno MOUYON
C'est effectivement très complexe, comme vu, sur d'autres territoires voisins.

Intervention de Monsieur Didier DATACHARRY
Quel est l'enjeu du financement Caf à Terres du Lauragais ?
Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU
Il est de l'ordre de 3 millions d'euros

Intervention de Monsieur Pierre Alain ROUQUAYROL
On est obligé de passer par le PST pour signer la CTG ?
Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU
Le diagnostic est fait, mais le PST n'est pas terminé. Pour le PST au-delà du diagnostic il y a les orientations et les actions qui s'y rattachent. La Caf a conscience que la démarche est encore en cours.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'accord cadre de cette CTG avec les services de la CAF, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 031-200071298-20220308- DL2022_024

7. **Projet éolien Cintegabelle – DL2022_025**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'une enquête publique unique pour la création du parc éolien de Cintegabelle est ouverte sur des communes de notre intercommunalité (comprises dans le rayon d'affichage de 6 km autour du site d'implantation du projet), entre le 14 février (9h00) et le 16 mars 2022 (17h00). (Communes concernées sur Terres du Lauragais : Aignes, Calmont, Mauvaisin)

Le président présente le projet soumis à l'enquête :

Le projet de parc éolien de Cintegabelle est composé de quatre éoliennes, d'une hauteur totale de 150m et d'une puissance maximale unitaire de 3 MW (soit 12 MW au total), et de deux postes de livraison. L'implantation est constituée de deux entités éloignées de plus d'un kilomètre : 3 éoliennes distantes de plus de 250 mètres et une éolienne isolée.
Ce projet est porté conjointement par deux sociétés :

- ***ENGIE Green Cintegabelle**, filiale détenue à 100% par ENGIE Green, et dont le siège social se situe à Montpellier, qui sera exploitante de trois éoliennes et d'un poste de livraison*
- ***Aganaguès**, dont le siège social est localisé à Saint-Quirc, société née de la coopération entre l'association Les Energies d'Aganaguès, des citoyens habitants du territoire, et de deux acteurs de l'énergies citoyenne en France, la Société coopérative d'intérêt collectif Enercoop Midi-Pyrénées et la Sas Energie Partagée, qui sera exploitante d'une éolienne et d'un poste de livraison.*

Le projet éolien de Cintegabelle est concerné par différentes procédures soumises à enquête publique : les deux demandes d'autorisation environnementale (une pour les 3 éoliennes portées par ENGIE Green Cintegabelle et l'autre pour l'éolienne portée par Aganaguès) et la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cintegabelle, afin de permettre la réalisation du parc éolien. Ces trois enquêtes publiques sont donc conjointes.

Il fait référence à l'arrêté inter-préfectoral d'ouverture et d'organisation ainsi que l'avis au public.

Il précise qu'un exemplaire papier des dossiers d'enquête (demandes d'autorisation environnementales au titre des ICPE déposées par les sociétés ENGIE GREEN Cintegabelle et AGANAGUES et déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Cintegabelle) nous a été transmis par voie postale et qu'il est disponible au siège de la communauté de communes.
Le dossier dématérialisé est accessibles en Haute- Garonne sur : https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, notre conseil communautaire peut se prononcer sur ce projet. Son avis, sous forme de délibération, doit être formulé au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête, soit avant le mardi 31 mars 2022.

En parallèle la communauté de communes a procédé à une information sur l'organisation de cette enquête publique sur le site internet et les réseaux sociaux.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de bien se prononcer à ce sujet.

Intervention de Monsieur Bruno MOUYON
Comme il y a des désaccords, est ce que les maires concernés peuvent nous donner leurs arguments ?
Réponse de Monsieur Gérard ROQUES
Nous avons délibéré contre. Notre position est que nous sommes défavorables à l'implantation d'éolienne en milieu rural.

Intervention de Monsieur Christian PORTET
Il est difficile de les implanter ailleurs si on tient compte de la distance minimum de 500m entre les éoliennes et les lieux d'habitation. L'impact paysager n'est pas neutre. Le choix se pose de façon cruelle, malgré un bilan carbone qui n'est pas neutre ce n'est pas le même impact en terme de danger que peut avoir une centrale nucléaire.

Intervention de Monsieur Bruno MOUYON
Est-ce que ça a un effet sur les finances de la commune ?
Réponse de Monsieur Christian PORTET
Oui, la commune sur laquelle l'éolienne est implantée reçoit les IFER, la fiscalité sur les énergies renouvelables, en l'occurrence c'est la commune de Cintegabelle. Pas de retombées financières pour Terres du Lauragais.

Intervention de Monsieur Bertrand DUMAS-PILHOU
La mission environnementale régionale par rapport à ce projet là disait qu'il y avait trop d'éoliennes en termes d'impact paysager et qu'il n'y avait eu aucune étude d'impact sur les nappes phréatiques par rapport à l'implantation de ces éoliennes.
De plus, l'éolienne qui mesure déjà 150 m est à 200m d'altitude ce qui porte sa hauteur a 350m.
Réponse de Monsieur Christian PORTET
Ça impliquerait que le voisinage direct soit au niveau de la mer, ce qui n'est pas le cas. Je pense que nous ne pourrons pas voir ces éoliennes à Narbonne-plage.

Intervention de Monsieur Rahni MAHCER
Cette implantation de quatre éoliennes risque-t-elle d'entrainer d'autres implantations ?
Réponse de Monsieur Christian PORTET
Ce n'est pas impossible… le gouvernement c'est prononcé en faveur du nucléaire, quid de l'implantation du renouvelable photovoltaïque et éolien. Les orientations d'aujourd'hui en matière d'implantation ne sont pas réalisées dans la région. Donc les sociétés démarchent les communes pour pouvoir les installer.
Réponse de Monsieur Gérard ROQUES
Dans le cas de la commune d'Aignes, en 2020 un porteur de projet a projeté l'implantation de quatre éoliennes sur notre commune. C'est difficile de concilier l'implantation de nouveaux résidents avec ce type de projet. C'est pour cela que nous avons voté contre.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré avec 28 abstentions, 11 votes contre et 31 votes pour :

- **EMET** un avis Favorable sur le projet éolien de Cintegabelle.
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le

ID : 031-200071298-20220308- DL2022_025

FINANCES

8. Compte de Gestion 2021 – ZA Sainte Foy d'Aigrefeuille – DL2022_026

Continuant la séance, Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par M. Le trésorier à la clôture de l'exercice.
Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le compte de gestion 2021 du budget annexe ZA DE STE FOY D'AIGREFEUILLE, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

Intervention de Monsieur SEGUIN
Comme dit précédemment, tous les comptes qui sont présentés ont subi sous mon contrôle le double visa de la trésorerie de Villefranche et de la direction régionale des finances publique.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De **VOTER** le compte de gestion 2021 du Budget annexe ZA de SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 031-200071298-20220308- DL2022_026

9. Compte Administratif 2021- ZA Saint Foy d'Aigrefeuille – DL2022_027

Monsieur le Président expose aux membres présents
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du BUDGET ZA DE STE FOY pour l'exercice 2021.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge afin de présenter le compte administratif 2021 du budget ZA DE STE FOY qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité.
Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte admnistratif 2021 ZA de STE FOY D'AIGREFEUILLE					
	Dépenses		Recettes		Résultat de clôture (+/-)
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Investissement	672 833,16 €	*657 361,79 €*	*672 833,16 €*	*490 480,00 €*	*-166 881,79 €*
Fonctionnement	736 829,34 €	*98 892,24 €*	*736 829,34 €*	*299 440,05 €*	*200 547,81 €*
				Résultat global de clôture	***33 666,02 €***

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- **D'approuver le compte administratif 2021 du budget ZA DE STE FOY, tel que présenté ci-dessus**

Monsieur le Président ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Doyen d'Age,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'**APPROUVER** le compte administratif 2021 du Budget ZA de Sainte Foy d'Aigrefeuille, tel que présenté ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Madame la 3ème vice-présidente à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 031-200071298-20220308- DL2022_027

10. Affectation des résultats – ZA Sainte Foy d'Aigrefeuille – DL2022_028

Continuant la séance, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,
Considérant que ledit compte est exact,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.
Constatant que le compte administratif fait apparaître
Un excédent de fonctionnement de : 200 547.81€
Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		Resultat de l'exercice 2021			
	Dépenses		Recettes		Besoin(-)
					Excédent(+)
Investissement	*438 387,16 €*		*490 480,00 €*		*52 092,84 €*
Fonctionnement	*98 892,24 €*		*101 687,22 €*		*2 794,98 €*
Détermination du montant minimum à affecter au compte de réserves 1068					
investissement					
	Resultat de cloture 2020 :				*-218 974,63 €*
	Resultat exercice 2021:				*52 092,84 €*
	Résultat cumulé au 31/12/2021:				*-166 881,79 €*
	Besoin (-) ou excèdent (+) :				*-166 881,79 €*
	Besoin supplémentaire réserves(précédé du signe -)				
	Affectation	au compte 1068 réserves			*0,00 €*
Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement					
	Résultat de cloture 2020:				*197 752,83 €*
	Résultat exercice 2021 :				*2 794,98 €*
	Résultat de cloture 31/12/2021				*200 547,81 €*
	Montant de l'excèdent de fontionnement				
	pouvant être affecté à la cloture de l'exercice:				*200 547,81 €*
	Report en fonctionnement R002 :				*200 547,81 €*

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats 2021.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'**APPROUVER** l'affectation des résultats 2021 du budget annexe ZA DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE, comme présenté ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 031-200071298-20220308- DL2022_028

11. Budget Primitif 2022 – ZA Saint Foy d'Aigrefeuille – DL2022_29

Madame la vice-président présente le budget annexe de la Zone d'Activité de Ste Foy qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	658 095.81€	658 095.81€
Section d'investissement	197 181.79€	197 181.79€
TOTAL	855 277.60€	855 277.60€

La Commission Finances du 20 janvier a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le budget 2022 par chapitre
- Autoriser les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins
- Charger Monsieur le Président de mettre en application le budget

Intervention de Monsieur Didier DATACHARRY
Serait-il possible de réévaluer à la hausse la valeur du terrain afin de dégager environ 50 000€ pour absorber ce léger déficit ?
Réponse de Madame Sarah TRAN
La plupart des terrains sont déjà vendus, le sous-seing est signé donc on ne peut pas revenir sur le prix du terrain.

Intervention de Monsieur Bruno MOUYON
On avait dit précédemment que nous éviterions les clôtures en déficit. Faut-il revoir les prix dans cet objectif ?
Réponse de Madame Sarah TRAN
En effet il faudrait régulièrement réajuster les prix en fonction des équipements et travaux réels effectués sur les zones.

Intervention de Monsieur SEGUIN
Arriver à l'équilibre financier sur les zones, c'est un objectif. Ensuite, l'équilibre se fait par ailleurs. Même si l'opération n'est pas équilibrée, on dynamise le secteur économique.

Intervention de Monsieur Christian PORTET
Oui, en découle la création d'emplois et l'augmentation de la fiscalité économique.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'**ADOPTER** le budget prévisionnel 2022 de la ZA de Sainte Foy d'Aigrefeuille par chapitre.
- D'**AUTORISER** les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins.
- De **CHARGER** Monsieur le Président à mettre en application le budget.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 031-200071298-20220308- DL2022_029

12. Compte de Gestion 2021 – ZA du Cabanial – DL2022_030

Continuant la séance, Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par M. Le trésorier à la clôture de l'exercice.
Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le compte de gestion 2021 du budget annexe ZA DU CABANIAL, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De **VOTER** le compte de gestion 2021 du Budget annexe ZA du CABANIAL, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 031-200071298-20220308- DL2022_030

13. Compte Administratif 2021- ZA du Cabanial – DL2022_031

Monsieur le Président expose aux membres présents
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du BUDGET ZA DU CABANIAL pour l'exercice 2021.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge afin de présenter le compte administratif 2021 du budget ZA DU CABANIAL qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité.
Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratidf 2021 - ZA de LE CABANIAL					
	Dépenses		Recettes		Besoin(-)
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Excédent(+)
Investissement	422 657,75 €	*407 657,75 €*	*422 657,75 €*	*28 929,62 €*	*-378 728,13 €*
Fonctionnement	438 430,75 €	*28 929,62 €*	*438 430,75 €*	*182 869,25 €*	*153 939,63 €*
				Résultat global de clôture	*-224 788,50 €*

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- **D'approuver le compte administratif 2021 du budget ZA DU CABANIAL, tel que présenté ci-dessus**

Monsieur le Président ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Doyen d'Age,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'**APPROUVER** le compte administratif 2021 du Budget ZA du Cabanial, tel que présenté ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Madame la 3ème vice-présidente à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le

ID : 031-200071298-20220308- DL2022_031

14. Affectation des résultats – ZA du Cabanial – DL2022_032

Continuant la séance, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,
Considérant que ledit compte est exact,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif fait apparaître
Un excédent de fonctionnement de : 153 939.63€

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		Resultat de l'exercice 2021			
	Dépenses		Recettes		Besoin(-)
					Excédent(+)
Investissement	*0,00 €*		*28 929,62 €*		*28 929,62 €*
Fonctionnement	*28 929,62 €*		*28 929,62 €*		*0,00 €*
Détermination du montant minimum à affecter au compte de réserves 1068					
investissement					
	Resultat de cloture 2020 :				*-407 657,75 €*
	Resultat exercice 2021:				*28 929,62 €*
	Résultat cumulé au 31/12/2021:				*-378 728,13 €*
	Besoin (-) ou excèdent (+) :				*-378 728,13 €*
	Affectation	au compte 1068 réserves			*0,00 €*
Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement					
	Résultat de cloture 2020:				*153 939,63 €*
	Résultat exercice 2021 :				*0,00 €*
	Résultat de cloture 31/12/2021				*153 939,63 €*
	Montant de l'excèdent de fontionnement				
	pouvant être affecté à la cloture de l'exercice:				*153 939,63 €*
	Report en fonctionnement R002 :				*153 939,63 €*

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats 2021.

Intervention de Monsieur SEGUIN

Je voudrais rajouter un mot. Comptablement, l'opération de lotissement vise à constituer un stock pour le vendre. Dans la première partie de l'investissement, on a de la dépense et on a rien vendu. On vous retrace les comptes de l'année, c'est une obligation. Mais les résultats sont seulement significatifs à la clôture de la vente des lots. Le déficit actuel sera effacé par des ventes à venir.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 69 votes pour :

- D'**APPROUVER** l'affectation des résultats 2021 du budget annexe ZA du Cabanial, comme présenté ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 031-200071298-20220308- DL2022_032

15. Budget Primitif 2022 – ZA du Cabanial – DL2022_033

Madame la Vice-Présidente présente le budget annexe de la Zone d'Activité du Cabanial qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	408 728.13€	408 728.13€
Section d'investissement	393 728.13€	393 728.13€
TOTAL	802 456.26€	802 456.26€

La Commission Finances du 20 janvier a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le budget 2022 par chapitre
- Autoriser les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins
- Charger Monsieur le Président de mettre en application le budget

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 69 votes pour :

- D'**ADOPTER** le budget prévisionnel 2022 de la ZA du Cabanial par chapitre.
- D'**AUTORISER** les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins.
- De **CHARGER** Monsieur le Président à mettre en application le budget.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 031-200071298-20220308- DL2022_033

16. Compte de Gestion 2021 – ZAE La Merline – DL2022_034

Continuant la séance, Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par M. Le trésorier à la clôture de l'exercice.
Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le compte de gestion 2021 du budget annexe ZAE La Merline, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

Intervention de Monsieur SEGUIN
On a ici l'exemple de la clôture des ventes sur la zone. Le bilan définitif.
Intervention de Monsieur Didier DATACHARRY
Je pense qu'il faut anticiper les aléas pour limiter les pertes dans le montage du dossier.

Réponse de Monsieur SEGUIN
On ne peut pas présenter budget initial en déficit, la préfecture ne le validerait pas. L'évolution de la situation conduit aux résultats malgré les prévisions d'aléas.

Intervention de Monsieur Bernard BARJOU
On a eu des aléas au niveau des raccordements et de l'éclairage public. Ils ont été assumés. Néanmoins prévoir ces aléas et essayer de limiter les augmentations induites est important. Il serait bon de fixer les coûts, dans le temps que dure la vente des lots, pour éviter de reproduire la situation.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De **VOTER** le compte de gestion 2021 du Budget annexe ZAE la Merline, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 031-200071298-20220308- DL2022_034

17. Compte Administratif 2021- ZAE La Merline – DL2022_035

Monsieur le Président expose aux membres présents
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du BUDGET ZA DE LA MERLINE pour l'exercice 2021.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge afin de présenter le compte administratif 2021 du budget ZA DE LA MERLINE qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité.
Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif 2021 ZA MERLINE					
	Dépenses		**Recettes**		Résultat de clôture (+/-)
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Investissement	805 263,08 €	*805 263,08 €*	*805 263,08 €*	*805 263,08 €*	*0 €*
Fonctionnement	805 679,90 €	805 679,90 €	*805 679,90 €*	*748 105,39 €*	*-57 574,51 €*
				Résultat global de clôture	***-57 574,51 €***

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- **D'approuver le compte administratif 2021 du budget ZA de la Merline, tel que présenté ci-dessus**

Monsieur le Président ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Doyen d'Age,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'**APPROUVER** le compte administratif 2021 du Budget ZA de la Merline, tel que présenté ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Madame la 3ème vice-présidente à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 031-200071298-20220308- DL2022_035

18. Clôture du Budget Annexe ZAE La Merline – DL2022_036

Monsieur le Président rappelle le principe d'un budget annexe de zone d'activité, il précise :
- que ce type du budget s'inscrit dans une durée déterminée : celle de l'aménagement de la ZA et des cessions de terrains afférentes
- que ce budget ne présente plus de mouvement
- que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration du résultat au budget principal de Terres du Lauragais.

Considérant que la délibération n° 2021_74 prise le 13/04/2021 concernant la clôture de ce budget annexe a été prise à tort, une écriture de régularisation de compte de TVA ayant été oubliée"
Considérant la délibération n° 2021_201 annulant ladite délibération
Considérant la délibération n° 2021_202 du 19/10/2021 présentant le BP 2021

Après échange et validation des comptes avec le Trésorier, le résultat de clôture de l'exercice **2021** fait apparaître un déficit de **57.574,51 €**

Cette somme est provisionnée sur le BP 2022 du budget principal à l'article 6521.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire, de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De **VALIDER** la clôture du budget annexe de la Merline.
- D'**ACTER** l'intégration du déficit au budget principal des Terres du Lauragais.
- De **CHARGER** Monsieur le Président de faire connaître la présente décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 031-200071298-20220308- DL2022_036

19. Compte de Gestion 2021 – ZA de la Camave IV – DL2022_037

Continuant la séance, Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par M. Le trésorier à la clôture de l'exercice.
Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le compte de gestion 2021 du budget annexe ZA Camave IV, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De **VOTER** le compte de gestion 2021 du Budget annexe ZA Camave, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 031-200071298-20220308- DL2022_037

20. Compte Administratif 2021- ZA de la Camave IV – DL2022_038

Monsieur le Président expose aux membres présents
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du BUDGET ZA de la Camave IV pour l'exercice 2021.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge afin de présenter le compte administratif 2021 du budget ZA de la Camave IV qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité.
Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte admnistratif 2021 ZA de la CAMAVE 4					
	Dépenses		**Recettes**		Résultat de clôture (+/-)
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Investissement	896 884,00 €	1 388,56 €	896 884,00 €	0,00 €	-1 388,56 €
Fonctionnement	901 394,00 €	1 388,56 €	901 394,00 €	1 388,56 €	0,00 €
				Résultat global de clôture	***-1 388,56 €***

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- **D'approuver le compte administratif 2021 du budget ZA de la Camave IV, tel que présenté ci-dessus**

Monsieur le Président ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Doyen d'Age,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'**APPROUVER** le compte administratif 2021 du Budget ZA de la Camave IV, tel que présenté ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Madame la 3ème vice-présidente à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire

- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 031-200071298-20220308- DL2022_038

21. Affectation des résultats – ZA de la Camave IV – DL2022_039

Continuant la séance, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,
Considérant que ledit compte est exact,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif fait apparaître
Un excédent de fonctionnement de : 0€

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		Resultat de l'exercice 2021			
	Dépenses		Recettes		Besoin(-)
					Excédent(+)
Investissement	*1 388,56 €*		*0,00 €*		*-1 388,56 €*
Fonctionnement	*1 388,56 €*		*1 388,56 €*		*0,00 €*
Détermination du montant minimum à affecter au compte de réserves 1068					
investissement					
	Resultat de cloture :				*0,00 €*
	Resultat exercice 2021:				*-1 388,56 €*
	Résultat cumulé au 31/12/2021:				*-1 388,56 €*
	Besoin (-) ou excèdent (+) :				*-1 388,56 €*
	Besoin supplémentaire réserves(précédé du signe -)				
	Affectation	au compte 1068 réserves			*0,00 €*
Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement					
	Résultat de cloture :				
	Résultat exercice 2021 :				*0,00 €*
	Résultat de cloture 31/12/2021				*0,00 €*
	Montant de l'excèdent de fontionnement				
	pouvant être affecté à la cloture de l'exercice:				*0,00 €*
	Report en fonctionnement R002 :				*0,00 €*

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats 2021.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'**APPROUVER** l'affectation des résultats 2021 du budget annexe ZA Camave IV, comme présenté ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le

Affiché le
ID : 031-200071298-20220308- DL2022_039

22. Budget Primitif 2022 – ZA de la Camave IV – DL2022_040

Madame la Vice-Présidente présente le budget annexe de la Zone d'Activité de la Camave IV qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	900 005.44€	900 005.44€
Section d'investissement	896 884.00€	896 884.00€
TOTAL	1 796 889.44€	1 796 889.44€

La Commission Finances du 20 janvier a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le budget 2022 par chapitre
- Autoriser les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins
- Charger Monsieur le Président de mettre en application le budget

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'**ADOPTER** le budget prévisionnel 2022 de la ZA de la Camave IV par chapitre.
- D'**AUTORISER** les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins.
- De **CHARGER** Monsieur le Président à mettre en application le budget.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 031-200071298-20220308- DL2022_040

Questions diverses

- **Recensement des besoins en matière d'extension / renforcement / raccordements à l'eau potable**

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU propose de centraliser et faire remonter les besoins à réseau 31.

- **Info Contrats de relance et de transition écologique : CRTE**

Rappel : **les CRTE ont vocation à participer activement à la réussite de France Relance,** le plan de relance économique et écologique de la France, à court terme. A plus long terme, **ces contrats permettront d'accélérer les dynamiques de transformations à l'œuvre dans tous les territoires dans les six prochaines années.**

Intervention de Monsieur Christian PORTET

« La préfecture demande une rencontre pour le Contrat de Relance pour la Transition Écologique (CRTE) à laquelle nous allons nous rendre avec M. Hébrard et mon homologue du

Revel-Sorèzois ce vendredi. Les services de la préfecture nous demanderaient de faire remonter les projets mais aussi de classer leur ordre de priorité ce que nous ne voulons pas faire. Ce n'est pas notre rôle. Quelques communes ont déjà fait des propositions que nous allons faire valider. Les projets présentés peuvent bénéficier de la part de l'État de financements non négligeables. Je vous tiendrais informés des avancées, mais en aucun cas je ne me prononcerai en faveur de l'un ou l'autre. Nous demanderons à ce que soient présentés des critères d'éligibilité très clairs. »

- **Lettre externe n°9 : Mars 2022**

A été envoyée dans les communes par voie postale entre le 28 février et le 4 mars. Si non reçu après le 4 mars, contacter le service communication à communication@terres-du-lauragais.fr
Lettre disponible sur le site internet : https://www.terres-du-lauragais.fr/fr/intercommunalite/lettres-d-information.html
Des exemplaires seront également disponibles (1 ou 2 par communes) pour distribution au conseil communautaire du 8 mars 2022.

- **Semaine de l'éducation financière : MFS du 21 au 25 mars 2022**

Point conseil budget
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

POINT CONSEIL BUDGET

Beaucoup de foyers s'estiment faire face à des difficultés financières qui se sont aggravées, pour certains, avec la crise sanitaire.

Vous pouvez contacter le Point Conseil Budget pour :
> Faire le point sur votre situation (ressources, charges, dettes, etc.) ;
> Répondre à vos questions, vous conseiller sur la gestion de votre budget et vous proposer un accompagnement budgétaire ;
> Vous aider le cas échéant à déposer un dossier auprès d'une commission départementale de surendettement des particuliers, et vous accompagner tout au long de la procédure.

Bien consommer et bien gérer son budget, ça s'apprend ! Pour le faire à plusieurs et dans la bonne humeur, le PCB organise du 21 au 25 mars 2022, en partenariat avec Finances et Pédagogie, différentes animations. Découvrez les thématiques des 3 principales :

• Lundi 21 mars à 14h à Nailloux : « L'argent dans la vie »

• Mardi 22 mars à 9h à Villefranche-de-Lauragais : « Budget et si on jouait ? »

• Jeudi 24 mars à 14h à Caraman : « Devenir Consom'acteur »

Consultez le calendrier des rencontres thématiques :
www.terres-du-lauragais.fr

- **Rencontre autour de la réhabilitation des bâtiments communaux - Lundi 4 avril 2022 à 17h30**

A l'attention des Maires des communes membres et VP des Terres du Lauragais
Mesdames, Messieurs,
La Communauté de Communes Terres du Lauragais vous convie à une rencontre autour de la thématique : "La Réhabilitation des bâtiments communaux".
Vous avez un projet de réhabilitation de bâtiment public et/ou de rénovation énergétique ? Vous avez besoin d'accompagnement ? Vous êtes à la recherche de subvention ?
Bien Commun, ECOZIMUT et l'EPF Occitanie seront présents pour répondre à l'ensemble de vos questionnements, le :
Lundi 4 avril 2022 à 17h30
Le lieu vous sera communiqué ultérieurement (en fonction du taux de présence)
Nous vous remercions par avance de bien vouloir nous indiquer votre présence (ou celle d'un conseiller si vous souhaitez vous faire représenter en cas d'indisponibilité) avant le 28 mars 2022.

Fin de la séance